

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 06 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis à LA CHEVROLIERE - Espace Festif « Le Grand Lieu », sur convocation adressée le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau.

#### PRESENTS :

**REGION D'ANCENIS :** MM. Étienne FOUCHER, Charles FONTENEAU, Daniel GENOIST, Marcel LEHY et Jean-Guy GAUDUCHON ; **BASSIN DE CAMPBON :** MM. Philippe BELLIOU et René LEYOUDEC ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE :** MM. Raymond CHARBONNIER, Claude LORMEAU et Roland SCLAVERANO ; **PAYS DE LA MEE :** Mme Simone GITEAU, MM. Patrice GERARD et Jean-Joseph PINARD (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE :** MM. Jean-Pierre GERGAUD, Jean-Luc GREGOIRE et Jean-François RICARD ; **PAYS DE RETZ :** MM. Hubert GUILBAUD, Dominique PILET et Louis-Marie ORDUREAU ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS :** MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Jean-Claude MAILLARD ; **VAL SAINT MARTIN :** MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*), Patrick BERNIER, Daniel BENARD, Gérard CASSIN, Jean-François DUPIN et Jean-Paul DAVIAUD ; **VIGNOLE-GRANDLIEU :** MM. Daniel BOURRÉ, Joseph LANCREROT, Claude CESBRON, Joël CHARPENTIER, Pascal DABIN et Xavier RINEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BOURRE**

**Titulaires : 54**

**Quorum : 28**

**Présents : 34**

**Votants : 36**

**Pouvoirs : 2**

#### ABSENTS EXCUSES :

**REGION D'ANCENIS :** M. Loïc MARCHESSEAU ; **BASSIN DE CAMPBON :** M. Jean-Pierre MAILLARD ; **REGION DE GUEMENE-PENFAO :** MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à J-M BRARD*) et Dominique LAMARQUE ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE :** MM. Jean-Pierre GOURNAY et Pascal EVAIN ; **REGION DE NORT-SUR-ERDRE :** MM. Alain BOURGET, Yves DAUVÉ, Paul SEZESTRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **PAYS DE RETZ :** M. Jean-Pierre LUCAS ; **PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS :** M. Sébastien SOURGET ; **PAYS DE LA MEE :** Mme Edith MARGUIN (*pouvoir donné à J-J PINARD*) ; **SILLON DE BRETAGNE :** M. Michel PACINI, Mmes Marie-Odile VANNERAUD et Aurora ROOKE ; **VIGNOLE - GRANDLIEU :** Mme Brigitte PETITEAU, MM. Marcel COUSIN, Jacques ALBERTEAU, Bernard COUDRIAUX, Jean-Claude BRISSON et Youssef KAMLI.

---

## **1. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE**

---

## **2. MEMBRES ADHERENTS D'ATLANTIC'EAU AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

---

**Vu la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :**

- l'article L.5711-1 du CGCT relatif au syndicat mixte fermé,
- l'article L.5212-16 du CGCT, par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, selon lequel un membre peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par ce dernier,
- l'article L.5212-33 du CGCT relatif à la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal après transfert à un syndicat mixte relevant de l'article L.5711-1 du CGCT, des services en vue desquels il a été institué,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant :
  - . qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,
  - . que lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution,
- l'article L.5214-16 du CGCT précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1<sup>er</sup>/01/2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

**Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en date du 07 mars 2016, lequel invitait le syndicat atlantic'eau et les différents acteurs à anticiper d'ores et déjà les dispositions de la loi Notre et à mettre en place une organisation reposant sur le transfert de la totalité de la compétence eau potable au syndicat atlantic'eau par les EPCI à fiscalité propre ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1963 modifié portant création du syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (SDAEP) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau lequel devient un syndicat à la carte avec la compétence « production » à titre optionnel au 31/12/2019, et visant à permettre à chacun des membres du syndicat mixte atlantic'eau de transférer à ce dernier la compétence « production d'eau potable » à partir du 31 décembre 2019 ;**

**Vu les statuts d'atlantic'eau, syndicat mixte à la carte, et notamment :**

- l'article 8 relatif au comité syndical d'atlantic'eau,
- l'article 6 définissant la compétence optionnelle « production d'eau potable » ainsi que l'article 12.2 précisant les modalités de transfert de la compétence optionnelle ;

Considérant l'issue du travail de réflexion mené par les différents acteurs sur la future gouvernance d'atlantic'eau à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que par délibération en date du 22 novembre 2019, le comité syndical d'atlantic'eau a pris acte de l'adhésion de ses membres à la compétence optionnelle « production » à compter du 31/12/2019 excepté pour :

. le SAEP de Vignoble-Grandlieu qui a fait part de son souhait de poursuivre l'exercice de sa compétence « production d'eau potable » ;

. la commune de Malville qui a refusé l'adhésion de la commune à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production d'eau potable » ;

Considérant qu'à ce jour le conseil municipal du Temple-de-Bretagne ne s'est pas encore prononcé sur l'adhésion de la commune à la compétence production d'atlantic'eau mais que le comité syndical d'atlantic'eau réuni le 22/11/2019, sous réserve de la délibération à venir du conseil municipal, a pris acte et a accepté le cas échéant l'adhésion de la commune à atlantic'eau pour l'exercice de la compétence optionnelle production à compter du 31/12/2019,

Suite à ces informations,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE :**

**. de la liste des membres adhérents d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup>/01/2020 laquelle s'établit comme suit :**

<b>Membres d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup>/01/2020</b>	<b>Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau</b>	<b>Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau</b>	<b>Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »</b>
<b><u>Communautés d'agglomération :</u></b>			
<b>Pornic Agglo</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>X</b>
<b>Redon Agglomération</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>X</b>
<b><u>Communautés de communes :</u></b>			
<b>Communauté de communes Erdre et Gesvres</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>X</b>
<b>Communauté de communes de Nozay</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>X</b>
<b>Communauté de communes du Pays d'Ancenis</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>X</b>
<b>Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>X</b>
<b>Communauté de communes du Sud-Estuaire</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>X</b>
<b>Communauté de communes Sud Retz Atlantique</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>X</b>

Membres d'atlantic'eau au 1 <sup>er</sup> /01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
<b>Syndicat Mixte :</b>			
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	13	13	Pas d'adhésion à la compétence optionnelle « production »
<b>Communes :</b>			
Commune de Blain	2 délégués désignés par le collège électoral de la région de Blain	2 délégués désignés par le collège électoral de la région de Blain	X
Commune de Bouvron			X
Commune de La Chevallerais			X
Commune du Gâvre			X
Commune de Bouée	4 délégués désignés par le collège électoral Estuaire et Sillon	4 délégués désignés par le collège électoral Estuaire et Sillon	X
Commune de Campbon			X
Commune de La Chapelle-Launay			X
Commune de Cordemais			X
Commune de Lavau-sur-Loire			X
Commune de Malville			Pas d'adhésion à la compétence optionnelle « production »
Commune de Prinquiau			X
Commune de Quilly			X
Commune de Saint-Etienne-de-Montluc			X
Commune de Savenay			X
Commune du Temple-de-Bretagne			X
Commune de Châteaubriant			X
Commune de Derval			X

sous réserve de la délibération du 16/12/2019

Membres d'atlantic'eau au 1 <sup>er</sup> /01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
Commune de Erbray	4 délégués désignés par le collège électoral de Châteaubriant-Derval	4 délégués désignés par le collège électoral de Châteaubriant-Derval	X
Commune de Fercé			X
Commune de Grand-Auverné			X
Commune de Issé			X
Commune de Jans			X
Commune de Juigné-des-Moutiers			X
Commune de La Chapelle-Glain			X
Commune de La Meilleraye-de-Bretagne			X
Commune de Louisfert			X
Commune de Lusanger			X
Commune de Marsac-sur-Don			X
Commune de Moisdon-la-Rivière			X
Commune de Mouais			X
Commune de Noyal-sur-Brutz			X
Commune de Petit-Auverné			X
Commune de Rougé			X
Commune de Ruffigné			X
Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux			X
Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes			X
Commune de Saint-Vincent-des-Landes			X
Commune de Sion-les-Mines	X		
Commune de Soudan	X		
Commune de Soulvache	X		
Commune de Villepôt	X		

Membres d'atlantic'eau au 1 <sup>er</sup> /01/2020	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
TOTAL	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants	

**3. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE (CCSE) ET ATLANTIC'EAU, PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADHESION DE LA CCSE A ATLANTIC'EAU POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » AU 31/12/2019**

**Le Comité syndical.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-16, L.5711-1 et L.5211-17,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 actant de la transformation d'atlantic'eau en syndicat à la carte avec la compétence « production d'eau potable » à titre optionnel à compter du 31/12/2019,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/10/2019 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019 et précisant que les modalités financières et patrimoniales de cette adhésion seront définies dans une convention établie ultérieurement entre les parties,*

*Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 22/11/2019 prenant acte de l'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019,*

**Considérant le projet de convention relatif aux conditions d'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production d'eau potable » à compter du 31/12/2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- ◆ **D'APPROUVER** la convention passée entre la communauté de communes du sud-estuaire et atlantic'eau précisant les conditions d'adhésion de la communauté de communes du sud-estuaire à atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production d'eau potable » à compter du 31/12/2019,
- ◆ **D'AUTORISER** M. le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision.

#### 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

##### Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2020,

Après en avoir délibéré,

##### DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2020 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2019 (pour mémoire)	Votes BP 2020
<b>DEPENSES</b>		
011. Charges à caractère général	30 910 400,00 €	30 023 810,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 903 100,00 €	2 078 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	429 805,00 €	525 010,00 €
66. Charges financières	883 369,24 €	880 854,86 €
67. Charges exceptionnelles	5 158 800,00 €	733 900,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	205 900,00 €	206 000,00 €
022. Dépenses imprévues	58 859,76 €	37 116,14 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	9 744 766,00 €	10 068 609,00 €
023. Virement à la section d'investissement	16 588 000,00 €	15 037 700,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>65 883 000,00 €</b>	<b>59 591 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70. Vente de produits, prestations services	55 784 700,00 €	54 550 500,00 €
013. Atténuation de charges	24 500,00 €	8 100,00 €
74. Subventions exploitations	391 100,00 €	167 800,00 €
75. Autres produits gestion courante	2,00 €	0,00 €
76. Produits financiers	51 009,00 €	0,00 €
77. Produits exceptionnels	337 791,73 €	470 170,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	120 000,00 €	0,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 373 105,00 €	4 394 430,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	4 800 792,27 €	0,00 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>65 883 000,00 €</b>	<b>59 591 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2019 (pour mémoire)	Votes BP 2020
<b>DEPENSES</b>		
13. Subventions d'investissement	15 060,96 €	0,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	3 289 800,00 €	4 247 260,00 €
20. Immobilisations incorporelles	222 032,56 €	167 500,00 €
21. Immobilisations corporelles	99 000,00 €	466 700,00 €
23. Immobilisations en cours	53 468 365,82 €	16 649 000,00 €
27. Autres immobilisations financières	0,00 €	4 200,00 €
020. Dépenses imprévues	144 908,66 €	217 210,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 373 105,00 €	4 394 430,00 €
041. Opérations patrimoniales	598 227,00 €	252 100,00 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>62 210 500,00 €</b>	<b>26 398 400,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
10. Dotations, fonds divers et réserves	16 047 000,00 €	0,00 €
13. Subventions d'investissement	192 810,21 €	39 991,00 €
23. Immobilisations en cours	1 177 383,75 €	1 000 000,00 €
27. Créances diverses	203 869,99 €	0,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	9 744 766,00 €	10 068 609,00 €
041. Opérations patrimoniales	598 227,00 €	252 100,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	16 588 000,00 €	15 037 700,00 €
002. Excédent d'investissement reporté	17 658 443,05 €	0,00 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>62 210 500,00 €</b>	<b>26 398 400,00 €</b>

### **5. TRAVAUX : CONVENTION FINANCIERE AVEC NANTES METROPOLE RELATIVE AU RACCORDEMENT SUR LE FEEDER NANTES VIGNEUX**

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de financement avec Nantes Métropole relative aux travaux de raccordement sur le feeder Nantes-Vigneux réalisés dans le cadre du projet de feeder sous la Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

---

## 6. EXPLOITATION

---

### 6.1. VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2020

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le tarif de vente d'eau pour l'année 2020 conformément à la structure tarifaire présentée en annexe.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### 6.2. TARIFS ANTENNES

#### 1/ Réactualisation du montant des redevances antennes

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le montant des redevances appliquées aux opérateurs, selon le barème précité (valeur 2020) et leur mode d'actualisation.
- de préciser que les nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 2/ Réactualisation du montant de l'indemnisation des exploitants

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le montant des indemnités versées aux gérants par les opérateurs, selon le barème précité (valeur 2020) et leur mode d'actualisation,
- de préciser que les nouveaux montants des indemnités entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **6.3. VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE 2020 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES**

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de bordereau de prix,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs 2020 du Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **7. CONVENTIONS DE VENTE D'EAU**

---

### **7.1. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS – NANTES METROPOLE**

**Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de convention,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec Nantes Métropole,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **7.2. CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU EN GROS - CARENE**

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu les projets de convention,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver les conventions de fourniture d'eau en gros avec la CARENE,**
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **8.1. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL - SERVICE "FINANCES"**

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**

**Considérant les besoins du service « Finances »,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité de :**

- CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le grade d'attaché principal,**
- DECLARER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

---

### **8.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu le tableau ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,**

**- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**



**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

